



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Publié le 02/10/23

Date de convocation : 19 septembre 2023

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie SZUBA à Yvon BONZI, Vincent TAURELLE à Michel DUSSAUD, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ

Absent : Charly MARTIN

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier compte rendu de conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de supprimer le point n° 15 (convention d'objectifs CSI 2023) et d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Acquisition parcelle AD 416

UNANIMITE

1. [Budget M14 : décision modificative n° 1](#)

Afin de mener à bien l'exercice 2023, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6228 : Divers intermédiaires et honoraires (chapitre 011)	-	10 000 €
D-6236 : Catalogues et imprimés (chapitre 011)	-	3 500 €
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67)	-	6 500 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	-	20 000 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R -6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (chapitre 013)	-	10 000 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers (chapitre 77)	-	10 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-	20 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-1641 : Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	-	300 000 €
D-2051 : Concessions et droits similaires (chapitre 20)	-	10 000 €
D-2111 : Terrains nus (chapitre 21)	310 000 €	-
D-2138 : Autres constructions (chapitre 21)	-	25 000 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques (chapitre 21)	30 000 €	-
D-2188 : Autres immobilisations corporelles (chapitre 21)	-	5 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	340 000 €	340 000 €

UNANIMITE

2. [Budget M49 eaux usées : décision modificative n° 1](#)

Afin de mener à bien l'exercice 2023, le conseil approuve la décision modificative suivante :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses (chapitre 011)	2 000 €	-
D-622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires (chapitre 011)	3 000 €	-
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67)	-	5 000 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	5 000 €	5 000 €

UNANIMITE

3. Budget M49 eau potable : admissions en non-valeur

Les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2015 et 2018, n'ont pu aboutir pour diverses raisons : surendettement, clôture insuffisance actif sur RJ-IJ.

Il est demandé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de **553.26 €** sur le budget eau potable en cours.

UNANIMITE

4. Création Budget annexe Lotissement Avenue Pierre de Cabissole

Le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la création d'un budget annexe, dénommé « Lotissement Les Œillets », qui sera assujéti à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur des budgets annexes.

UNANIMITE

5. Clôture régie d'état amendes de police

Le Conseil municipal APPROUVE la clôture de la régie de recettes de la Police municipale.

UNANIMITE

6. Passage à la M57 : fixation du mode de gestion des amortissements

La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées et comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception des subventions d'équipements versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers.

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés.

Cette date correspond à la date de mise en service.

Un seuil de 1000 euros est fixé, en deçà duquel les subventions comptabilisées au compte 204 sont amorties en un an.

UNANIMITE

7. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal décide de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

UNANIMITE (20 POUR – 2 ABSTENTIONS)

8. Acquisition parcelle AP 1292

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AP1292 (parcelle détachée de la parcelle AP939) pour un montant de 100 euros.

UNANIMITE

9. Acquisition parcelles AK 167, AK 169, AK 759

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du centre social intercommunal.

Le conseil approuve l'acquisition des parcelles voisines : AK167, AK169 et AK759 d'une surface totale de 833 m² pour un montant de 290 000 euros.

UNANIMITE

10. Convention de mise à disposition personnel du musée

Suite au départ de la salariée du musée, le conseil approuve la mise à disposition d'un agent contractuel de droit public pour assurer la mission d'accueil du musée « Terres de Méditerranée ».

Le musée s'engage à prendre en charge la moitié du salaire de l'agent.

UNANIMITE

11. SMEG : demande études sur projet impasse cabinet médical

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-018-DIS : 24 000 € TTC soit 384 € TTC d'études
- Eclairage public 23-018-EPC : 8 400 € TTC soit 193,20 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-018-TEL : 9 600 € TTC soit 153,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

UNANIMITE

12. SMEG : demande études sur projet RD23 Route de Saint Laurent

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-017-DIS : 180 000 € TTC soit 1 620 € TTC d'études
- Eclairage public 23-017-EPC : 72 000 € TTC soit 576 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-017-TEL : 102 000 € TTC soit 612 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

UNANIMITE

13. Désignation d'un référent déontologique des élus

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le conseil municipal désigne Maître Nicolas FONT, avocat inscrit au barreau de Nîmes et spécialisé en droit public.

UNANIMITE

14. SICTOMU : rapport annuel 2022

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport annuel 2022 du SICTOMU.

UNANIMITE

15. Acquisition parcelle AD 418

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle AD418 pour un montant de 1 000 euros.

UNANIMITE

16. Décisions du maire

- **D2023-07** - Convention d'exploitation de la licence IV appartenant à la commune avec l'association « comité des fêtes de St-Quentin-la-Poterie » moyennant une redevance annuelle de 2000 euros et ce pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2023.
- **D2023-08** - Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux VRD avec la SAS ROBERT Travaux publics, pour un montant minimum annuel de 40 000 euros HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans excéder la durée de quatre ans.
- **D2023-09** – Signature d'un bail professionnel avec Madame Laurie PESENTI pour la location du local n° 10 situé au 1^{er} étage du bâtiment les Arches Place du Marché. Le loyer mensuel est de 520 euros.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Yvon BONZI

